

La constitution

dernière fois et, par la même occasion, de se débarrasser de cette corvée.

Dans quels domaines recherche-t-on notre approbation en vue de cet amendement définitif de Westminster? Ce sont malheureusement en grande partie des domaines de compétence provinciale. Les droits proposés sont pour la plupart des droits de propriété et des droits civils. Dans l'AANB, qui est rapatrié si l'on peut dire en vertu de l'article 50 ou 51—le titre n'est plus le même, mais c'est encore à toutes fins pratiques l'AANB—les droits de propriété et des droits civils relevaient des provinces, au même titre que l'éducation. Ces deux éléments de la constitution sont maintenant modifiés, probablement à la demande du gouvernement. On demande au Parlement britannique d'effectuer ces changements.

Dans le domaine relatif aux pouvoirs du Sénat, un domaine qui en lui-même empiète sur ceux qui relèvent de la compétence provinciale ou régionale, les prérogatives des régions ou des provinces sont tout aussi importantes. Celles-ci ont, en effet, été établies sans que les provinces aient été consultées et certainement sans qu'elles y aient consenti.

En somme, il est manifeste que le premier ministre présente au Parlement une résolution qui modifie profondément la nature du régime fédératif canadien—puisqu'elle empiète sur les demandes de juridiction provinciale—régime édifié au cours des 113 dernières années. En outre, on a proposé de modifier les pouvoirs du Sénat altérant ainsi fondamentalement la nature parlementaire du régime reconnue au Canada. Vers la fin de mon discours je reviendrai sur cette question.

Nous entendons les députés ministériels demander ce qu'on peut faire après 53 ans. Nous sommes priés d'agir dans un délai de 53 jours. Pourquoi ce délai? J'aimerais bien le savoir. Pas plus de 53 jours. Si nous n'y sommes pas parvenus en 53 ans, la Chambre réussira-t-elle à le faire en 53 jours?

Une voix: Deux ans.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On prétend qu'il est devenu impossible de conclure un accord faute d'unanimité au sujet des amendements touchant les provinces. Je conteste l'absence d'unanimité toutefois. De fait, je soutiens qu'il n'en est rien. C'est un mensonge.

● (2110)

L'automne dernier, les 11 gouvernements étaient parvenus à un consensus à Vancouver, c'est-à-dire tous les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral. Si ce n'est pas une forme d'unanimité, je me demande ce que c'est. Je me demande pourquoi on est revenu là-dessus. Pourquoi renoncer à un tel atout et revenir à la formule de Victoria rejetée il y a dix ans? On se le demande. Malheureusement, après avoir constaté pendant 12 ans l'influence funeste exercée par le premier ministre (M. Trudeau) sur la Fonction publique et le Parlement, je crains que cela n'ait été fait délibérément pour susciter l'antagonisme, tout comme à Winnipeg le document Pitfield a fait l'objet d'une fuite destinée à semer la discorde au sein du conseil des ministres, et tout comme le contenu d'un

autre document de 65 pages a filtré aux réunions du 12 ou du 13 septembre pour consommer l'échec de la réunion des premiers ministres.

Monsieur l'Orateur, cela me paraît être les raisons pour lesquelles on a délaissé une formule qui avait fait l'unanimité pour en adopter une autre, rejetée il y a dix ans. Le gouvernement veut gouverner en semant la discorde. Je redoute quelque chose de sinistre. Et je vais vous prouver dans une minute que mes craintes sont fondées.

Le troisième élément concerne une disposition de péréquation présentée comme une nouveauté. Pourtant, la péréquation existe dans notre pays depuis près de 30 ans. Cette disposition a été proposée par le chef de notre parti à une réunion, elle figure dans le «mémoire de Kingston» que sept premiers ministres ont approuvé de même que le chef de l'opposition (M. Clark). Ce document propose d'inclure une formule de péréquation dans toute nouvelle constitution. Je pense, par ailleurs, que la formule mérite d'être raffinée. Quant à l'idée, elle est excellente.

En ce qui concerne la formule de péréquation, je me demande si, en l'examinant de près, elle dégage la même odeur de moisi que celle que j'ai constatée en examinant la formule de rapatriement. Cependant, je n'irai pas plus loin là-dessus, mais j'y reviendrai si l'occasion se présente.

Vous êtes en droit de demander, monsieur l'Orateur, pourquoi je m'inquiète tant des empiètements du Parlement fédéral sur la compétence provinciale. Cela nous amène à nous demander en quoi consiste le Canada. Comment est-il né? Là encore il faut revenir au point de départ. Malgré ce que beaucoup pensent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en dépit de ce que prétendent la télévision et les affiches—a été rédigé au Canada par des Canadiens. Il était bien à nous dès le départ, n'en déplaise à cette stupide publicité qui nous coûte 6 millions de dollars.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique débute ainsi dans ses considérants:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (*Dominion*)...

Et l'article 4 définit ensuite le Canada en ces termes:

... le nom de Canada signifiera le Canada tel que constitué sous le présent acte.

En d'autres termes, il s'agit de la réunion des trois provinces qui allaient en former quatre, et qui désiraient s'unir pour former un gouvernement central.

Dans ces conditions, le Canada c'est qui, ou c'est quoi? Étant que le Canada est né et est réputé avoir été constitué en tant que tel par la réunion des provinces «du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick» et que les autres provinces sont considérées, une fois qu'elles sont constituées en provinces et qu'elles font partie de l'union, comme égales à tous égards aux cosignataires initiaux, il s'ensuit, en bonne logique, que le Canada doit son existence politique aux provinces.